



L'utilisation du cellulaire au volant

Saviez-vous que les mauvais comportements sont la principale cause d'accidents sur la route? La sécurité routière est une responsabilité que tous doivent partager. Adopter de bonnes pratiques par de simples gestes peut sauver des vies et réduire la gravité des blessures.

L'utilisation du cellulaire au volant détériore la performance du conducteur, particulièrement en ce qui a trait aux tâches cognitives et visuelles, et augmente significativement le risque d'accident. De plus, l'utilisation du cellulaire en conduisant augmente les risques de commettre des infractions au Code de la sécurité routière (brûler un feu rouge, rouler au-delà de la limite de vitesse affichée, ne pas respecter un arrêt obligatoire, ne pas respecter les priorités d'autres usagers de la route, etc.). Cette augmentation du risque vaut tant pour l'appareil tenu en main que pour le dispositif mains libres.

Les textos

Texter au volant est tout aussi dangereux que de parler au cellulaire. Ces deux comportements affectent négativement des tâches impliquant la vision, l'activité mentale et la coordination. Texter en conduisant augmente le risque d'accident, puisque le conducteur quitte la route des yeux de 4 à 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, c'est comme traverser un terrain de football les yeux fermés.

Notons qu'en 2014, l'utilisation du cellulaire au volant a représenté une des principales causes de collisions sur l'ensemble du territoire québécois. Que ce soit pour parler ou pour envoyer des textos, cette action réduit considérablement l'attention et la concentration du conducteur, en plus d'augmenter les risques de commettre d'autres infractions au Code de la sécurité routière (CSR). Par exemple, la composition d'un texto au volant peut augmenter jusqu'à 23 fois le risque de provoquer une collision.

Rappelons également qu'en vertu de l'article 439.1 du CSR, le seul fait de tenir en main un appareil ayant une fonction téléphonique, tout en conduisant, constitue une infraction. Tout conducteur qui commet cette infraction s'expose à une amende de 120 \$ et à 4 points d'inaptitude.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, notons que plusieurs solutions de rechange s'offrent aux conducteurs. Utiliser l'application mobile Mode conduite, éteindre son téléphone cellulaire lors de ses déplacements, demander à un passager de prendre ses appels et ses textos et s'immobiliser dans un endroit sécuritaire et autorisé en sont des exemples.

Source : SAAQ